

Rodez, le 20 août 2026

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures Conjoncturelles
Affaire suivie par : Myriam Latieule
Tél : 05 65 73 51 54
Mél : myriam,latieule@aveyron.gouv.fr

OBJET : Calamités agricoles - Perte de fonds - Excès de pluies du 7 janvier au 19 février 2026

PJ. : Arrêté de reconnaissance
Communiqué de presse - formulaire demande d'indemnisation et sa notice

Mesdames, Messieurs les Maires,

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) a reconnu dans sa séance du 8 juillet 2026 le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs du département à la suite de l'excès de pluies du 7 janvier au 19 février 2026

Cette reconnaissance concerne des pertes de fonds sur une zone sinistrée qui couvre le département de l'Aveyron pour l'excès de pluies du 7 janvier au 19 février 2026.

Les agriculteurs ayant subi des dégâts sur pertes de fonds sur sols, ouvrages, ruche et cheptel vif (essaim) sont susceptibles de faire l'objet d'une indemnisation au titre des pertes de fonds dans le cadre de la procédure calamités agricoles. Vous trouverez ci-joint le formulaire de demande d'indemnisation pour pertes de fonds pour mise à disposition auprès des exploitants agricoles concernés.

Ce formulaire, accompagné des pièces nécessaires requises, doit être déposé **au plus tôt et avant le 5 octobre 2026** à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron – Service Agriculture et Développement Rural – Pertes de fonds 2026 - 9, rue de Bruxelles - Bourran – BP 3370 -12033 RODEZ CEDEX 9.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, avec mes plus vifs remerciements, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Service
Agriculture et Développement Rural



Céline FABRE